

mûres. Et la raison en est que d'ordinaire on fauche l'herbe au moment de la floraison. D'ailleurs parmi ces poussiers il y a nécessairement de mauvaises herbes propres à nuire à la végétation des fourrages.

M. de Dombasle a conseillé de récolter à la main les plantes diverses servant à la formation des prairies, au fur et mesure de leur maturité complète. La besogne peut paraître longue et minutieuse. On ne pourrait exécuter cette opération qu'une seule fois, afin de s'approprier quelques liures de semence irréprochable et qu'en suite l'on créât avec cette semence, des pépinières des portegraines pour les prairies comme on le fait pour les arbres fruitiers et céréales.

Des prairies usées en apparence ou en réalité

Quelques fois des prairies paraissent décrépités et se couvrent de mousse. Un défaut de soins pendant quelques années peut amener ce résultat, donc il ne faut pas désespérer de suite. Avant de les rompre, on doit essayer d'un hersage au printemps, fumer copieusement le gazon hersé. Si l'herbe n'a repris une vigueur normale, on tiendra ces prairies pour ruinées, et le mieux sera d'y mettre la charrue.

Une prairie ne dure pas indéfiniment. S'il en existe qui se maintiennent de mémoire de générations, grâce au limon que les eaux y déposent ou aux soins qu'on leur a accordés, il y en a beaucoup qui déclinent dans l'espace d'un demi siècle.

On peut préciser la durée d'une prairie. Elle peut durer une cinquantaine d'années, et elle ne peut durer que dix ans : cela dépend de la nature du sol, des arrosements naturels qu'elle reçoit, comme des engrais et des soins qu'on lui donne.

Quand les soins ne manquent pas et que les rendements baissent, il est évident que la terre commence à se fatiguer. et le mieux en pareil cas, est de ne pas pousser plus loin l'épuisement et de ne pas attendre que la mousse envahisse tout-à-fait le gazon et l'étouffe. Lorsque cette mousse n'est pas le résultat d'un manque de soins, elle est à coup sûr un signe de caducité ; elle annonce que la prairie a fait son temps. Or, dans ce cas, il n'y a pas à hésiter ; il faut convertir les prés en champs, quitte à refaire plus tard des prés.

Choses et autres

Bienfaits de la Trappe.—Parlant de ces bons religieux, La cordaire disait dans une de ses conférences : Chose singulière ! des trappistes descendent sur un sol qui nourrit à peine une ou deux familles : ils y vivent cent, et ils y vivent à l'aise ! Cette sueur du dévouement, mêlée à la terre, la féconde et lui fait porter des fruits qu'elle n'accorde jamais à une autre culture. Il semble que Dieu, qui travaille toujours avec l'homme, appuie plus fortement sa main sur la main qui partage, et que la terre elle-même, devenue sensible à la fraternité, se montre jalouse, en cette occasion, de s'unir à Dieu et à l'homme par une plus grande vertu. Il est facile de le vérifier. Visitez un de ces monastères ; étudiez-en tout le système nouveau ; consultez la nature du sol, interrogez les moines, comptez le nombre des habitants, et vous serez surpris que la terre, si avare ailleurs, se montre là si prodigue, et quelquefois malgré

les marais, les sables et les rochers. Vous verrez de vos yeux le pauvre acourir à la maison de la prière, et y recueillir chaque jour la part qui est faite par la fraternité du dedans à la fraternité du dehors. Car le cénobite ne s'enferme pas dans sa pauvreté comme dans un bénéfice personnel ; il en verse le trésor sur la pauvreté étrangère, et obtient du patrimoine commun une fécondité qui rassasie l'hôte aussi bien que le fils de la maison.

Encore une fois un tel établissement au milieu de notre belle vallée du Lac Saint Jean et pour nous un véritable trésor.

* * *

Retour du ministre des finances.—Le ministre des finances du Canada, M. Foster, est arrivé de son voyage aux Indes Occidentales.

Il se dit très satisfait du résultat de sa mission.

Le ministre des finances a visité les îles St Pierre, Dominique, Martinique, Guadeloupe, Grenade, Trinidad, le Barbades et la Jamaïque.

Il est entré en pourparlers avec les autorités commerciales des Indes, qui toutes lui ont exprimé le désir de voir leur pays entrer en relation d'affaires avec le Canada. Elles verraient aussi d'un bon œil un traité de réciprocité entre les deux pays, pour certains articles de commerce. Les Indes voudraient que le Canada leur fournisse, par exemple, en franchise, leurs sucres, leurs fruits, leur café et leur chocolat.

RECETTE

Recette pour enlever des vêtements les taches de graisse ou de peinture.

Mélangez quatre cuillerées d'alcool à une cuillerée de sel. Brossez bien le tout et appliquez sur le linge avec une éponge ou une brosse.

CANADA }
PROVINCE DE QUEBEC }
District de Kamouraski } COUR SUPERIEURE

AVIS public et par le présent donné que Rosalie Gagnon épouse séparée des biens de Philippe Antoine dit Congrassé de la cité de Québec, journalier en sa qualité et héritière présomptive de Charles Gagnon absent de cette Province, ci-devant de la paroisse de la Rivière-Ouelle, navigateur, présentera cette Honorable Cour, le vingt-trois mars prochain, une demande en cour de révoquée en possession d'a biens du dit Charles Gagnon, au palais de Justice à Fraserville, et toute personne qui peut ou pourrait avoir à exercer quelque droit contre le dit Charles Gagnon est requise de présenter sa réclamation devant la dit Cour, le ou avant le jour de la présentation de la dite demande pour envoi en possession.

BLANCHET DROUIN & DIONNE,
pour Rosalie Gagnon

Fraserville, 13 janvier 1891.

CANADA }
PROVINCE DE QUEBEC }
District of Kamouraska } SUPERIOR COURT

PUBLIC notice is hereby given that Rosalie Gagnon wife separated as to property of Philippe Antoine dit Congrassé of the city of Quebec, laborer, in her quality of presumptive heir of Charles Gagnon presently absent from this province, but heretofore of the parish of Rivière-Ouelle, navigator, will present to this Honourable Court on the twenty third day of march next, a demand to be sent in possession of the properties of the said Charles Gagnon, at the Court House at Fraserville, and all parties who have or may have any rights to exercise against the said Charles Gagnon are hereby requested to present their claims before the said Court on or before the above mentioned date.

BLANCHET DROUIN & DIONNE,
pour Rosalie Gagnon.

Fraserville, 13 janvier 1891.